

## **Marie-Jeanne, la sorcière de Pleuven**

MAGIE, sorcellerie. . . Marie-Jeanne Le Moal, de Pleuven, assure qu'elle a des pouvoirs de sorcière . . . un don d'ubiquité, de prescience, de divination. . . et surtout, dit-elle, elle possède « *le fil magnétique qui fait danser et courir l'or et l'argent monnayé* ». Ce sont ses démêlés avec la Justice, une Justice peu sensible aux charmes du mystère, qui nous font revivre ses aventures étonnantes et nous rappellent aussi la crédulité et la superstition de la population dans cette première moitié du 1<sup>e</sup> siècle. . .

### **Magie et sorcellerie sous l'Ancien Régime**

Pour définir les sorciers, écoutons Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo de 1610 à 1630 : « *Ce sont des gens qui s'entendent avec les démons, qui abusent des hosties consacrées à des saintes huyles, usent d'enchantements et de paroles superstitieuses, qui, de foy, n'ont nulle vérité de guérir. . . pour faire sortir un denier hors un verre, devinent ou prédisent quelque effect magique; toutes ces choses ne se peuvent faire sans paction expresse ou tacite avec le maling esprit; tous eux qui font les dictes choses sont réputés sorciers* ».

La sorcellerie était sous l'Ancien Régime sévèrement réprimée par la loi. Elle était l'une des subdivisions du crime de lèse-majesté divine et comprenait, selon un juriste, quatre domaines: *magie, Nécromance*<sup>1</sup>, *Piromance*<sup>2</sup>, *hidromance et autres modes de divination, accointance des diables (incubes*<sup>3</sup> *et succubes*<sup>4</sup>). Les sentences étaient sévères, on mettait au bûcher les coupables des crimes les plus graves et, pour de simples peccadilles ou des délits, on pendait les prétendus sorciers. De manière plus générale, les juges estimaient déjà que la pratique réelle ou simulée de la magie cachait souvent des intentions mauvaises, tout au moins des manoeuvres d'exploitation banale qu'il convenait de réprimer.

---

<sup>1</sup> Nécromancie: divination par l'évocation des morts.

<sup>2</sup> pyromancie : divination par le feu. L'hydromancie est sans doute, si l'on se fie aux racines, la divination par l'eau.

<sup>3</sup> Démon masculin censé abuser des femmes durant leur sommeil.

<sup>4</sup> Démon prenant la forme d'une femme et venant la nuit s'unir à un homme.



### Les Bretons sont-ils tous des sorciers :

Les affaires de magie et de sorcellerie n'ont pas été nombreuses en Bretagne. S'ils s'en rencontrent quelques-unes au 17<sup>e</sup> siècle, elles sont extrêmement rares au 18<sup>e</sup> siècle: il en est surtout question pour les « *chercheurs de trésor* » qui s'offraient les bons offices des sorciers, ou prétendus tels, dans leur quête de trésors. Jean Meyer, dans son Histoire de la Bretagne, note qu'il ne semble pas « *que cette province ait participé à la grande chasse aux sorcières de la première moitié du 17<sup>e</sup> siècle.* »

En guise de boutade, E. Renan disait que si l'on ne trouvait pas de procès de sorcellerie en Bretagne, cela tenait à ce que tout le monde étant sorcier, on ne pouvait tenter des poursuites générales !

## **Le code pénal et la sorcellerie**

Le code pénal, entré en vigueur en 1811, assimile plus prosaïquement sorcellerie et escroquerie dès lors que le pouvoir est un tant soit peu monnayé. . . Dans son article 405, toute personne qui, usant de manoeuvres frauduleuses « pour persuader l'existence de fausse entreprise, d'un pouvoir, d'un crédit imaginaire ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer des fonds. . . et aura par un de ces moyens escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera punie d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 50 francs au moins et de 3000 francs au plus ».

La Justice est en effet convaincue que le mystère de la magie ne repose que sur l'exploitation par des charlatans perspicaces et démunis de scrupules de la crédulité de quelques naïfs rêvant de changer de condition. . . C'est ainsi que Marie-Jeanne Le Moal sera poursuivie pour escroqueries et écopera de lourdes peines de prison. . .

## **Les pouvoirs de Marie-Jeanne**

Née à Pleuven pendant la Révolution, le 19 germinal de l'an II, Marie-Jeanne Le Moal est issue d'une famille de cultivateurs du bourg. En 1819, alors âgée de 25 ans, et mère d'une petite fille de quatre mois, elle a épousé à Pleuven son voisin Louis Cotten, 21 ans, dont le père est tailleur au bourg. Marie-Jeanne est journalière et Louis, tailleur. Ils déménagent souvent: d'abord à Perguet, puis à Clohars-Fouesnant, où ils ont des attaches familiales, ils demeurent ensuite à Pleuven, dans des lieudits différents. Le couple aura deux petites filles dans cette commune en 1822 et 1823.

Marie-Jeanne assure qu'elle a des pouvoirs surnaturels, celui de connaître l'avenir et celui de procurer des richesses à ceux qui ont confiance en elle. Sa réputation dépasse alors le cadre de la petite commune de Pleuven ; elle est connue pour des « *faits et gestes ténébreux* » et inspire par ses sortilèges et ses incantations, crainte et respect, dira un peu plus tard un journaliste du *Quimpérois*, mais parfois aussi de la fascination. Toujours selon lui, jeune et jolie, elle « *fascinait par ses charmes les amoureux les plus huppés et les jeunes mariés besogneux* ». Cette « *syrène aux accents enchanteurs* » avait su, pense-t-il, tirer un parti fort lucratif de son industrie diabolique. . .

## **Premiers démêlés avec la Justice en 1829**

La justice s'intéresse à Marie-Jeanne Le Moal femme Cotten lorsque parvient au Procureur du roi de Quimper un signalement en date du 29 novembre 1829 émanant du maire de Pleuven, Corentin Clorennec<sup>5</sup>. Ce dernier se fait porte-parole d'un couple de paysans de Nizon (aujourd'hui Pont-A ven) pour dénoncer les agissements fautifs de son administrée.

Que s'est-il passé ? Le 17 septembre 1829, Marie-Jeanne court la campagne et s'arrête à Nizon dans une ferme tenue par les époux Guiffant, cultivateurs peu fortunés. Quand elle se présente à la porte pour demander à manger quelques crêpes et boire un peu de lait, seule la patronne, Marguerite Guiffant, âgée de 33 ans, est présente. Elle accueille Marie-Jeanne et la conversation s'engage entre les deux femmes. Marie-Jeanne évoque sans tarder ses pouvoirs surnaturels, et, demandant à l'hôtesse de maison si elle voulait devenir riche, elle lui offre aussitôt de lui en procurer les moyens.



*Le trésor est là...*

### **Un écu merveilleux pour tout l'or du comptoir des marchands !**

Après « *un entretien mystérieux* » dont nous ne connaissons pas la teneur, Marie-Jeanne propose à Marguerite Guiffant de lui céder pour quelque temps un « *écu de cinq francs quatre vingt centimes qui aura la propriété d'attirer et mettre en sa possession l'argent qui se trouve au fond des mers ou dans le comptoir des marchands* ».

Mais il y a une condition: pour qu'on lui prête ce fameux écu doté de pouvoirs magiques, Marguerite Guiffant doit remettre à l'avance à MarieJeanne la somme de 600 francs<sup>6</sup>. Hélas, les économies familiales sont bien

---

<sup>6</sup> A titre de comparaison, en 1840, un ouvrier agricole nourri et logé percevait environ 100 francs de gages par an ; une belle vache coûtait 50 à 60 francs et une jument de labour 100 à 120 francs.

trop maigres, et la naïve cultivatrice va emprunter tout de suite à un voisin une partie de la somme qu'elle remet à Marie-Jeanne. Cette dernière reviendra plus tard pour se faire remettre le reste de la somme, toujours empruntée à l'obligeant voisin, mais elle ne leur livre pas «*l'écu merveilleux*».

Finalement, fin novembre, Marguerite Guiffant est obligée d'avouer à son mari Pierre l'inconfortable situation où elle se trouve. . . Sans penser encore avoir été bernés, ils décident de se mettre aussitôt tous deux en quête de la sorcière. Après de fatigantes recherches, ils finissent par la rencontrer à Quimper; là, «*continuant d'abuser de leur étonnante crédulité, elle promet de leur livrer l'écu merveilleux lorsqu'ils auraient fait dire neuf messes le même jour pour neuf ecclésiastiques* » relate le juge, étonné d'autant de naïveté. Comme les époux Guiffant n'ont pas un sou en poche, Marie-Jeanne leur remet même à cet effet neuf écus, c'est-à-dire la somme de vingt-sept francs.

### **Prières pour la fortune**

Mais les Guiffant s'impatientent, ils veulent l'exécution immédiate des promesses. Marie-Jeanne n'est pas à court de ruses: elle leur enjoint alors d'aller brûler un cierge dans une chapelle qu'elle leur indique, d'y faire certaines prières et de revenir la rejoindre. . . La fortune sera alors pour eux. . . La manœuvre dilatoire de Marie-Jeanne réussit encore et les Guiffant s'exécutent. Après s'être soumis à cette épreuve, ils ne retrouveront plus bien sûr la sorcière au lieu de rendez-vous, et, enfin, commenceront à soupçonner la vérité.

### **Plainte et procès en 1829**

Les malheureux cultivateurs, revenus sur Pleuven, finissent par comprendre qu'ils ont été dupés et qu'ils sont ruinés. Tous les Pleuvennois connaissent les vertus de l'écu volant de la femme Cotten, mais tous savent aussi que c'est dans son propre logis qu'elle fait pleuvoir l'argent des crédules paysans! On conseille donc aux Guiffant de rencontrer le maire Clorennec et c'est lui qui adressera une plainte aux autorités judiciaires: Marie-Jeanne Le Moal est arrêtée.

Son procès a lieu le 29 décembre 1829 devant le Tribunal de Première Instance de Quimper. Elle est défendue par Maître Moallic, avoué, qui aura beau jeu d'insister sur la risible crédulité des plaignants. . . Le procureur réclame l'application du maximum de la peine encourue, cinq années d'emprisonnement, mais le Tribunal, dans une relative clémence, ne la condamnera qu'à deux années d'emprisonnement et à 50 francs d'amende. A l'issue de la sentence, subie aux prisons de Quimper, une mesure de surveillance de cinq ans frappera l'intéressée : sa carrière de sorcière et de mystificatrice paraît ainsi stoppée.

## Déménagement à Quimperlé en 1839

Mais à sa sortie de prison, l'argent fait défaut. La modeste industrie du mari Louis Cotten, tailleur, n'apporte pas l'aisance que connaissait la famille auparavant grâce à l'exploitation des talents surnaturels, et rapidement, Marie-Jeanne renoue « *le fil de ses maléfices et remet en pratique ses anciennes manoeuvres* » .

On ne sait pourquoi les Cotten décident de s'installer à Quimperlé fin 1839. Sans doute trop connus et trop en vue à Pleuven, commune de moins de six cents habitants, ils pensent que Quimperlé, alors peuplée de plus de 5 000 habitants, leur permettra d'exercer ce commerce avec plus de discrétion. Car désormais, ils vont l'exercer à deux: le mari se joindra à Marie-Jeanne pour enrichir les sortilèges. De plus un petit arsenal religieux -hosties, chapelets -, désormais habilement utilisé, donnera plus de poids aux prédictions.

Marie-Jeanne a alors 43 ans. Précédée à Quimperlé d'une réputation qui tenait du mystère, elle avait pris de l'assurance pour aborder ses « clients » et ses débuts dans cette ville paraissent fructueux. Des témoins diront que l'argent abonde dans la maison, les dépenses sont notoires; elle passe ses journées dans les cafés, et si Louis, son mari, brave homme au demeurant selon le maire de Pleuven, fait parfois semblant de travailler, son état presque habituel d'ivresse ne le lui permet guère. . .

Grâce à Marie-Jeanne, les Quimperlois rêvent de fortune !

Voici comment Marie-Jeanne procède désormais pour promettre la fortune aux Quimperlois. Elle montre à des personnes choisies des hosties qu'elle prétend être consacrées et qui lui sont adressées, dit-elle, tout spécialement de Rennes pour la somme de trois cents francs pièce.

A l'aide de ces hosties -une, deux ou trois - portées un certain nombre de fois contre l'estomac le dimanche à la grand-messe, et d'une pièce de monnaie, (désormais un pièce de cinq francs qui s'est substituée à l'écu volant merveilleux de son début de carrière) portée également à la messe et versée ensuite dans une caisse, on était sûr de se procurer telle somme que l'on avait désirée pourvu toutefois que les hosties ne fussent pas brisées.

Sur ses recommandations, il fallait en outre assister à un certain nombre de messes, dire des chapelets, prier dans certaines postures et, surtout, ne pas se confesser pendant cette période. Enfin, il ne fallait parler à quiconque de ce contrat magique, faute d'être irrémédiablement ruiné !

Des hosties merveilleuses à 300 francs pièce. . .

La sorcière n'est pas exigeante, elle ne demande « que » le remboursement de l'hostie magique, 300 francs<sup>7</sup> donc, dont elle a fait l'avance, assure-t-elle, à son associé rennais. Hélas, les fragiles hosties se cassent souvent, brisant la réussite du sortilège, et il faut alors verser de nouvelles sommes pour faire venir d'autres hosties...

---

<sup>7</sup> En 1840, le salaire annuel d'un ouvrier maçon quimpérois était de l'ordre de 700 à 800 francs.... Celui d'une lingère était de 200 à 300 francs.

On imagine bien qu'un tel stratagème avait ses limites et ne pouvait durer indéfiniment. Mais si un « client » paraissait douter des promesses ou se plaignait de l'absence de résultats après avoir épuisé ses économies, Marie-Jeanne le faisait venir chez elle pour l'initier aux arcanes de la science cabalistique . . . et une savante mise en scène lui apprenait la patience et la confiance !



*COUTUMES, MOEURS ET COSTUMES BRETONS  
409- Vieux Tailleur de KERLEO (Finistère). ND Phot.*

*Louis, le mari de la sorcière, était tailleur.*

**Comment affermir la foi chancelante...**

Elle le faisait monter dans une chambre à l'étage, plaçait plusieurs pièces de cinq francs à différents endroits (au-dessus des meubles ou sur le plancher), et mettait deux hosties dans une boîte rangée dans une armoire.

Elle fermait à double tour cette armoire ainsi que la porte de la chambre, remettait les deux clés au patient, et tous deux se retiraient alors pour réciter ensemble un chapelet, soit dans la cour, soit dans un café voisin. Au bout de quelque temps, on remontait dans la chambre dont la porte et l'armoire étaient toujours fermées à clé. Le charme avait opéré, les pièces de cinq francs disséminées dans l'appartement se trouvaient groupées autour des deux hosties comme l'avait prédit la femme Cotten !

Même si le mari n'a pas avoué, les juges ont présumé sa complicité ; pendant les opérations, il se cachait au rez-de-chaussée de la maison, et ensuite, discrètement, grâce à des doubles clés, il montait dans l'appartement du premier et groupait les pièces de cinq francs autour des hosties. . .

Mais les dupes n 'y voyaient que du feu, et devant l'accomplissement de ce prodige, faisaient encore de nouveaux sacrifices et empruntaient même pour certains de l'argent qu'ils remettaient à la sorcière.



213

#### MŒURS ET COUTUMES BRETONNES

*Rochefort en terre (Morbihan - Naïa, la sorcière du vieux château.*

### **Le temps des menaces**

Dans une troisième phase, devant l'impatience croissante des victimes, venait le temps des reproches et des menaces. Si les millions promis n'étaient pas là, c'est que les prières n'avaient pas été assez ferventes, ou que l'hostie, en apparence entière, n'était pas intacte, ou, encore, que des indiscretions avaient été commises. Et, selon le journaliste présent à l'audience,

« elle savait imprimer la terreur dans ces âmes pusillanimes, courbées sous son joug ». Elle menaçait de ruine ou de vengeance l'éventuel client qui oserait aller porter plainte contre elle. « Si vous dites un mot, vous irez dans le trou, et moi je resterai dehors, car je n'avouerai rien, dit-elle à l'un d'eux.

Elle interpelle un jour devant témoin Jagreneau, un autre dupe: - « Osez-vous dire que mon mari vous doive rien ? » - « Non, Cotten ne me doit rien », balbutiait le pauvre homme... On voit ainsi tout l'art de MarieJeanne à manipuler des propos avec ambiguïté. . .

### **Le courage des plaignants**

Mais cinq plaignants finissent par déposer devant les autorités en 1842 : Maire-Jeanne et Louis Cotten sont arrêtés et conduits à la maison d'arrêt de Quimperlé. L'instruction du dossier prouvera que Marie-Jeanne a commencé ses escroqueries à Quimperlé dès mars 1840 et qu'elle s'est fait remettre des sommes considérables, plus de six mille francs en trois ans, rien que pour les cinq victimes qui ont osé se dévoiler et témoigner! Bien sûr ce sont des braves gens crédules qui sont « *tondus jusqu'au sang* », mais elle a aussi grugé des gens cupides rêvant de posséder tout l'argent qui sommeille à Quimperlé. L'une des victimes, Jagreneau justement, y a laissé 3 015 francs, une fortune !

Le Tribunal correctionnel de Quimperlé rend son jugement le 22 février 1843. La salle est comble car le procès fait grand bruit, et le public est avide de connaître les stratagèmes des prévenus. Si, à l'audience, le couple prétend « *qu'il est permis à ceux qui n'ont rien de prendre chez ceux qui ont trop* », le journaliste présent conclura dans sa chronique judiciaire qu'il s'agit là « *de trop abominables maximes qui prouvent leur profonde immoralité* » . . .

### **Lourde sentence pour la récidiviste**

Dans ce procès d'une journée, il faut quand même signaler que, sur 27 témoins cités, six témoins à décharge viendront témoigner en faveur des Cotten. Le procureur du roi insistera pour sa part sur la culpabilité de Louis Cotten qui, par complicité, « *s'est approprié tout l'odieux de la conduite de sa femme* ». La morale, dit-il, si longtemps outragée par les deux prévenus, doit être vengée par une condamnation exemplaire. L'avocat du couple, Maître Audran, adressera des « *reproches justifiés* » aux plaignants et suppliera au Tribunal d'admettre les circonstances atténuantes, refusées par le procureur du roi, pour ses clients dont « *les enfants vont rester sans pain et sans appui* »,

Le Tribunal, présidé par M. Barbier, condamne alors Marie-Jeanne Le Moal épouse Cotten à dix années d'emprisonnement (elle était en récidive, et le maximum de la peine encourue était doublé si on ne faisait pas usage de circonstances atténuantes) ainsi qu'à cent francs d'amende. Quant à Louis Cotten, on lui reconnaîtra quelques circonstances atténuantes comme l'absence de condamnation antérieure, mais aussi l'ascendant que sa femme

avait sur lui: il n'écopera *que* d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de cinquante francs d'amende. Toutefois, s'il ne s'acquittait pas en temps voulu des frais de justice et de l'amende, un supplément de prison d'un an (la contrainte par corps) l'attendrait encore. . . Enfin après avoir subi sa peine de prison, Marie-Jeanne devrait, selon la volonté des juges, se soumettre à dix années de *surveillance de la haute police*: elle aurait donc 67 ans avant de retrouver sa pleine et entière liberté...

### La fin des « chercheurs de trésors » ?

L'instruction a fait des progrès, mais la superstition n'a sans doute pas encore complètement disparu de nos cités à l'aube du 21 e siècle. On peut penser qu'il y aurait vraisemblablement aujourd'hui moins d'ignorants pour écouter les sornettes des chercheurs de trésor. . . Mais peut-être sommes-nous plus nombreux à succomber aux promesses et prédictions de santé, d'amour, ou de réussite tenues impunément par les sirènes des temps modernes avec pignon sur rue et site sur Internet, et qui acceptent les paiements par cartes bancaires. . .

#### Chronique judiciaire de 1843

La chronique judiciaire du *Quimpérois* du 4 mars 1843 est savoureuse. Certes la présomption d'innocence et le droit au respect des prévenus comme des victimes sont bafoués, certes les préjugés du journaliste (aux initiales de L. N.) éclatent au grand jour, mais l'article est intéressant car révélateur des mentalités de l'époque. Voici, en guise de morceau choisi, les premières lignes de la chronique.

« Tous les regards se portent sur les prévenus, qui semblent assez indifférents au résultat de l'affaire. La sorcière est une femme de 47 ans, petite, alerte, à l'oeil vif, au sourire narquois; ses lèvres très prononcées accusent de fortes passions, et son front légèrement plissé trahit une rare perspicacité.

Son mari, à peu près du même âge, *quemener*<sup>8</sup> assez vulgaire, a les cheveux lisses, le front déprimé, la colonne vertébrale couchée en arc, ce qui provient peut-être un peu de son métier, mais avant tout de ses habitudes cauteleuses et surnoises.

Le public, qui remplit la salle, impatient de connaître les stratagèmes des prévenus, prête une oreille attentive aux paroles graves et sévères de M Couëtoux, procureur du roi, qui expose les faits à charge des époux Cotten...

---

<sup>8</sup> Mot breton : tailleur

Marie-Jeanne Le Moal n'en est pas à son coup d'essai . . . et il paraît que dès lors, son mari ne valait guère mieux, et jouissait doucement des moissons récoltées par sa femme; car bien qu'il gagnât seulement vingt-cinq centimes par jour, lorsqu'il était d'humeur à manier l'aiguille et le ciseau, il vivait largement, et, ainsi que sa femme, ignorait les privations et l'impécuniosité. De sorte que, -chose étrange,- il existait dans le ménage Cotten deux raisons commerciales distinctes, l'une patente, honnête et notoire, dont les produits équivalaient à presque zéro; l'autre latente, anonyme, dont les bénéfices croissaient de jour en jour en raison directe de la décadence de la première. Si secrètes que fussent les oeuvres magiques de la femme, si paisibles que fussent les jours et les nuits des heureux époux, il fallait bien toutefois que ces turpitudes transpirassent en fin par quelque endroit, et qu'un beau jour la justice fixât son oeil vengeur sur les auteurs de tant d'indignes mystifications ». . .

Sources: Archives du Finistère, 16 U 7/7 , 19 U 6/7 , registres 3 E 200, journaux *Le Quimpérois* de mars 1843.

Ouest-France  
Mardi 2 octobre 2000

**Fouesnant**

## Exposition de grande qualité sur l'esclavage au CCL

Depuis samedi et jusqu'au 8 octobre se tient une belle exposition ouverte à tous au centre de la culture et des loisirs. Lors du vernissage, Annick Le Douget, greffier au tribunal de Quimper et auteur du livre « Juges, esclaves et négriers en Basse-Bretagne » a commenté avec passion les dix-sept panneaux qui la compose.

Sur ces panneaux magnifiquement illustrés, elle relate avec beaucoup de vérité quelques-uns des grands dossiers de l'esclavagisme. Ceux qui ont été traités par le tribunal de Quimper de 1790 à 1850. L'exposition réalisée à par-

tir de son ouvrage, grâce au financement du département, de la région et de la mairie de Quimper a choisi Fouesnant sous le patronage de l'association Fodilizella, comme première étape de sa tournée en Bretagne.

Annick Le Douget est la première à avoir travaillé sur ce thème dans le Finistère. « Il est important de faire partager son savoir », fait-elle remarquer.

« Cette exposition de très grande qualité a une fonction pédagogique et morale qui doit nous aider à préparer l'avenir », a commenté Roger Le Goff, maire.

